

Le dossier complet devra être retourné avant le 15 février 2023

Les demandes de subvention émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

- **Par courrier : Mairie de Lunel - 240 avenue Victor Hugo - CS30403 - 34403 Lunel Cedex**
- **Par e-mail : mairie@ville-lunel.fr**

S'agit-il d'une première demande ? Oui Non

Vous êtes une association dépendant du secteur :

- Sport / Jeunesse Social Autre
- Culture Petite enfance / scolaire

IDENTIFICATION

Nom de l'association :

Date de création de l'association :

Date de clôture comptable annuelle :

Votre association est-elle agréée / affiliée :

Précisez :

Secteur d'activité :

Statut juridique :

Objet social des statuts :

APE (*obligatoire*) :

SIRET (*facultatif*) :

NB : Il est demandé de joindre les statuts de l'association et la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'administration) dans les cas suivants : pour une première demande de subvention ; lors de toutes modifications des statuts ou des instances dirigeantes

COORDONNÉES

Adresse complète :
(siège social ou autre)

Mail :

Téléphone :

Site internet :

COORDONNÉES

Contact privilégié : Nom & Prénom :

Fonction :

N° de téléphone :

E-mail :

INSTANCES DÉCISIONNELLES

Adressez le bureau complet en pièce jointe

Président :

Nom & Prénom :

Début et fin de mandat :

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

Secrétaire :

Nom & Prénom :

Début et fin de mandat :

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

Trésorier :

Nom & Prénom :

Début et fin de mandat :

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS DIVERSES

Nom de l'Expert-comptable :

Nom du Commissaire aux comptes :

Date du dernier contrôle social (URSSAF) :

Date du dernier contrôle fiscal :

Date du dernier contrôle de la Chambre Régionale des comptes :

Nombre de salariés :

Établissement d'un rapport d'activité : Oui Non

Si oui, copie à joindre.

Nombre d'adhérents (à jour de cotisation) : *Femme(s) :* *Homme(s) :*

Nombre de bénévoles : *Femme(s) :* *Homme(s) :*

SUBVENTION DEMANDÉE

Montant annuel :

Montant perçu N-1 :

PROJETS SIGNIFICATIFS RÉALISÉS EN 2022

La fiche Projet est à dupliquer au prorata du nombre de projets que vous avez réalisé dans l'année 2022.

- INTITULÉ DU PROJET

- DATE(S)

- CONTEXTE

- OBJECTIFS ET DESCRIPTIONS DU PROJET

- PUBLIC BÉNÉFICIAIRES

(caractéristiques sociales, nombre..)

- ZONE GÉOGRAPHIQUE OU TERRITOIRE DE RÉALISATIONS DES PROJETS

(quartier, commune...)

- BUDGET

<i>Coût Global :</i>	
<i>Aides / Organisme Sollicité (Ville, Département..) :</i>	
<i>Montant demandé :</i>	
<i>Montant octroyé :</i>	
<i>Reste à charge :</i>	

- INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE



PRÉVISIONS PROJETS 2023

• **INTITULÉ DU PROJET**

• **CONTEXTE**

• **OBJECTIFS ET DESCRIPTIONS DU PROJET**

• **PUBLIC BÉNÉFICIAIRES**
(caractéristiques sociales, nombre...)

• **ZONE GÉOGRAPHIQUE OU TERRITOIRE DE RÉALISATIONS DES PROJETS**
(quartier, commune...)

• **BUDGET**

Coût estimé :

<i>Aides / Organisme Sollicités</i>	<i>Montant demandé :</i>

• **DATE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE**

• **INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE**

SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre des lois et règlements relatifs aux aides financières accordées par les collectivités publiques, toute association bénéficiaire est tenue d'adresser **une situation comptable certifiée de l'exercice au cours duquel elle a reçu une subvention.**

Lorem ipsum

Pour répondre à cette exigence, vous voudrez bien fournir les documents comptables (compte de résultat et bilan) du dernier exercice clos établis par votre expert-comptable. En l'absence de certification par un expert-comptable, l'association est tenue de renseigner de manière précise le compte d'exploitation ci-joint et de faire certifier par le **Président**.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Joindre obligatoirement un RIB, y compris pour les associations déjà subventionnées l'année précédente.

AIDE EN NATURE DE LA VILLE SUR L'EXERCICE ÉCOULÉ

- Prêt de salle (occasionnel) :
 Oui Non
Si oui, à quelle occasion ?
- Prêt d'équipements sportifs ou salles (annuel) :
 Oui Non
Joindre convention d'occupation en cours
- Mise à disposition de matériel (occasionnel) :
 Oui Non
Si oui, à quelle occasion ?
- Mise à disposition de moyens humains (occasionnel) :
 Oui Non
Si oui, à quelle occasion ?

Observations :



RAPPEL DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE

- Copie de la publication au journal officiel (O)
- Copie des statuts pour une première demande de subvention, et lors de toutes modifications statutaires
- Liste nominative des instances dirigeantes pour une première demande de subvention, et lors de toutes modifications des instances dirigeantes
- Un relevé d'identité bancaire
- Les documents comptables (compte de résultat et bilan) du dernier exercice clos établis par l'expert comptable. En l'absence d'expert-comptable, renseigner et certifier par le/la Président(e) le compte d'exploitation ci joint
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Dernier(s) relevé(s) de comptes
- Procès verbal de la dernière assemblée générale
- Attestation d'assurance 2022 - 2023
- Déclaration URSSAF
- Des compléments d'informations peuvent être donnés sur feuille libre signée du / de la Président(e)
- Budget prévisionnel à fournir
- Charte de la Laïcité signée

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Dossier réceptionné le : _____ par _____

Dossier enregistré le : _____ par _____

Dossier transmis le : _____ par _____

ANNEXES

1- Compte d'exploitation	p. 10
2- Annexe pour les associations sportives	p. 11
3- Annexe pour les associations sociales	p. 12
4- Annexe pour les associations culturelles	p. 13

**Le dossier complet devra être retourné
avant le 15 février 2023.**

**Les demandes de subvention émises en dehors de cette période
ne seront pas prises en compte.**

**→ Par courrier : Mairie de Lunel - 240 avenue Victor Hugo - CS30403 -
34403 Lunel Cedex**

→ Par e-mail : mairie@ville-lunel.fr au format PDF

ANNEXE 1 - COMPTE D'EXPLOITATION

A renseigner uniquement en l'absence de documents comptables établis par un expert-comptable

COMPTE D'EXPLOITATION

ANNEE COMPTABLE DU

AU

Inscrire les totaux dans les cases grisées

DEPENSES	RECETTES
<u>Achats et fournitures</u>	<u>Ressources internes</u>
Achat de fluides (eau, élec., téléphone, chauffage, carburant...)	Cotisations membres actifs
Achat de produits alimentaires et assimilés	Cotisations autres (membres honoraires,...)
Achat de fournitures et petits matériels	Autres ressources internes (à préciser)
Frais d'affranchissement	<i>TOTAL</i>
Achat de licences	
Achat de prestations de service	<u>Ventes de produits et services</u>
Autres achats (à préciser)	Manifestations diverses (spectacles, manif. sportives...)
<i>TOTAL</i>	Ventes diverses (publicité, brochures,...)
	Autres recettes (à préciser)
<u>Services extérieurs</u>	<i>TOTAL</i>
Loyer et charges immobilières	
Locations immobilières	<u>Subventions et dons</u>
Entretien et réparation	Subvention de la commune
Assurances	Subvention du département
Publicité, frais de communication et réceptions	Subvention de la région
Frais de déplacement	Subvention de l'Etat
Rémunération d'intermédiaires, honoraires	Subvention de l'Europe
Cotisations versées	Autres subventions (à préciser)
Autres services extérieurs (à préciser)	Dons divers (à préciser)
<i>TOTAL</i>	<i>TOTAL</i>
<u>Impôts et taxes</u>	<u>Produits financiers</u>
	Intérêts des placements
<u>Charges de personnel</u>	Autres produits financiers (à préciser)
Rémunérations et salaires	<i>TOTAL</i>
Charges sociales	
Autres charges de personnel (à préciser)	<u>Recettes exceptionnelles</u>
<i>TOTAL</i>	A préciser
	<i>TOTAL</i>
<u>Charges financières</u>	
Intérêts financiers	
Autres charges financières (à préciser)	
<i>TOTAL</i>	
<u>Dépenses exceptionnelles</u>	
A préciser	
<i>TOTAL</i>	
TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES

Résultat comptable de l'année (Rec – Dép) (1)
 Reprise du résultat de l'année précédente (2)
 Solde global (1 + 2)

Certifié exact le
Nom et signature du Président

ANNEXE 2 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

COTISATIONS ET LICENCES

Joindre un tableau de la cotisation annuelle par catégorie

Effectif au 1^{er} janvier de l'année en cours						
EFFECTIF TOTAL (loisir + compétition)						
	LUNEL		CCPL		HORS CCPL	
	F	M	F	M	F	M
Adultes						
Jeunes (-16)						
Handi						
EFFECTIF COMPETITION						
	LUNEL		CCPL		HORS CCPL	
	F	M	F	M	F	M
Adultes						
Jeunes (-16)						
Handi						
EVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX						
	LUNEL			CCPL ET HORS LUNEL		
	2020/21	2021/22	2022/23	2020/21	2021/22	2022/23
Adultes						
Jeunes (-16)						
Handi						
ENCADREMENT						
Diplôme	Salariés club		Bénévoles			
	F	M	F	H		
Nombre de brevets fédéraux						
Nombre de brevets professionnels						
Nombre de diplômes d'État						
Nombre de temps plein						
Nombre de contrats aidés						
Service civiques						

Résultats du club significatifs enregistrés par les équipes ou athlètes individuels au cours de la saison 2021/2022 (joindre un tableau et justificatifs si besoin)



ANNEXE 3 POUR LES ASSOCIATIONS SOCIALES

PUBLICS CONCERNÉS

Tranche d'âge	Lunel		CCPL		Hors CCPL	
	H	F	H	F	H	F
0 - 3 ans						
3 - 11 ans						
12 -25 ans						
25 - 60 ans						
60 ans et +						

ANNEXE 4 - POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES**PUBLICS CONCERNÉS**

Tranche d'âge	Lunel		CCPL		Hors CCPL	
	H	F	H	F	H	F
0 - 3 ans						
3 - 11 ans						
12 -25 ans						
25 - 60 ans						
60 ans et +						



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte du respect des valeurs de la République, de la laïcité et de la citoyenneté

La Ville de Lunel s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905.

La présente charte a pour objectif de faire des acteurs du monde associatif, un partenaire majeur dans le relais et le respect des valeurs de la République. Par leur diversité, richesse et proximité, le tissu associatif lunellois participe en toute indépendance et à son niveau à la diffusion et à la promotion des trois piliers de notre République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité ainsi que les principes qui en découlent tels que la laïcité.

Consciente des enjeux et des défis sociétaux auxquels nous devons aujourd'hui faire face, la Ville de Lunel souhaite renforcer la transmission, l'appropriation et le respect de ces valeurs de la République par l'ensemble des acteurs locaux professionnels ou bénévoles en relation avec nos concitoyens. À travers cette charte, la Ville de Lunel souhaite valoriser les opérateurs associatifs qui s'inscrivent pleinement dans cette démarche mais aussi conditionner son soutien aux seules associations qui s'engageront à respecter nos valeurs républicaines ainsi que les dispositions fondamentales de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui sont notamment des règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non discrimination, de parité et de neutralité.

En conséquence, si vous souhaitez solliciter le concours de la Ville, la présente charte vous rappelle les principes auxquels votre association doit souscrire pour que votre demande soit instruite et recevable. En signant cette charte, votre association s'engage :

- À respecter les principes républicains dans le cadre de l'exécution du projet pour lequel vous sollicitez le concours de la Ville et de respecter les obligations et engagements suivants.
- À faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité.
- À prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Charte du respect des valeurs de la République, de la laïcité et de la citoyenneté



● ARTICLE 1 : LA LAÏCITÉ POUR L'ÉGALITÉ ET LA DIGNITÉ

Les associations sont des vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales. Elles s'engagent à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et à lutter contre toute forme de discrimination. Elles ne sauraient s'adonner à une quelconque pratique religieuse dans les créneaux horaires de salles ou équipements publics dont elles bénéficient pour leurs activités. Toute forme de dérive sectaire ou communautariste est formellement interdite.

● ARTICLE 2 : LA LAÏCITÉ COMME IDÉAL SOCIAL

Au-delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité. La laïcité doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et tous les acteurs de la vie associative.

● ARTICLE 3 : LA LAÏCITÉ IMPLIQUE LA NEUTRALITÉ

La diffusion de messages faisant la promotion d'une religion dans les bâtiments et équipements publics (sportifs, culturels ...) est interdite. Les inscriptions ou annonces destinées à l'information du public sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent être formulées en langue française.

● ARTICLE 4 : LA LAÏCITÉ GARANTIT LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci. Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont les garants du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

● ARTICLE 5 : LE RESPECT DE LA LAÏCITÉ GUIDE L'ACTION COMMUNE

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Lunel et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat. La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

● ARTICLE 6 : CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA PRÉSENTE CHARTE

Afin de s'assurer du respect de cette charte, la Ville de Lunel se réserve le droit de procéder à des contrôles. En cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la ville de Lunel, l'association signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention de la Ville ou devra rembourser les sommes indûment versées.

À _____, le _____
Lu et approuvé, bon pour engagement,
Nom et prénom du représentant légal de l'association

Signature